

Comité consultatif sur les entreprises à capital fermé

Le 15 juin 2010

(Ce compte rendu présente un résumé des discussions tenues lors de la réunion du Comité consultatif. Il a été préparé par les permanents du CNC et n'a pas été approuvé par le Comité consultatif.)

Questions administratives

Cette réunion étant la première du Comité consultatif sur les entreprises à capital fermé, les membres ont consacré beaucoup de temps à régler des questions administratives et organisationnelles, notamment la planification des réunions futures.

Les membres ont discuté de la version préliminaire du mandat et des procédures de fonctionnement du Comité. Il sera demandé au CNC d'approuver le mandat et de ratifier les procédures de fonctionnement lors d'une réunion ultérieure du CNC.

Le Comité a discuté de ses activités de communication et a indiqué qu'un webinaire portant sur les enjeux liés à la première application devrait être tenu au cours du troisième trimestre de 2010. Il a également signalé l'importance de communiquer l'orientation qu'entend suivre le CNC pour tenir à jour et améliorer les Normes comptables pour les entreprises à capital fermé.

Le CNC a publié un exposé-sondage, intitulé «Normes comptables pour les organismes sans but lucratif», dans lequel il est proposé que les organismes sans but lucratif appliquent les normes de la Partie II du *Manuel* en plus des normes traitant des questions qui leur sont propres. Le Comité a convenu que, si ces propositions sont adoptées, il devra examiner les conséquences pour les organismes sans but lucratif de toute modification apportée aux normes de la Partie II du *Manuel*.

Programme de travail de l'IASB

Dans le cadre de son processus visant à assurer que les Normes comptables pour les entreprises à capital fermé demeurent de grande qualité et répondent aux besoins des entreprises à capital fermé, le Comité passera en revue toutes les modifications apportées aux Normes internationales d'information financière (IFRS). Il formulera des recommandations au CNC quant à l'intégration ou non d'une IFRS dans les Normes comptables pour les entreprises à capital fermé, ce qui pourrait entraîner la modification de l'IFRS pour satisfaire aux critères du rapport coûts-avantages concernant l'information financière des entreprises à capital fermé. Le Comité a passé en revue le programme de travail de l'International Accounting Standards Board (IASB) et déterminé quels projets devraient faire l'objet de discussions à court terme. Les membres ont convenu d'élaborer des lignes directrices afin d'aider le CNC à décider quelles modifications des IFRS devraient être prioritaires.

Les membres ont également convenu que les projets de l'IASB sur les consolidations, les évaluations en juste valeur, les activités abandonnées et les avantages sociaux futurs devraient être étudiés dans un proche avenir.

Indications de mise en œuvre

Les membres ont discuté de la nécessité d'indications de mise en œuvre détaillées et ne faisant pas autorité concernant les Normes comptables pour les entreprises à capital fermé. Ils ont indiqué que l'ICCA prévoit mettre à jour son *Guide to Canadian Financial Reporting* et l'adapter en fonction des normes pour les entreprises à capital fermé. Les diverses organisations comptables ont établi des programmes de formation et élaborent actuellement des indications de mise en œuvre. Le Comité ne recommande donc pas que les permanents du CNC élaborent des indications de mise en œuvre détaillées et ne faisant pas autorité.

Mises à jour des normes et calendrier

Les membres ont discuté du processus de mise à jour des Normes comptables pour les entreprises à capital fermé. Le Comité a recommandé qu'un processus soit mis en place tant pour les mises à jour importantes que pour les mises à jour mineures. Les mises à jour importantes devraient être faites environ tous les deux ans, et les mises à jour mineures, une fois l'an. En ce qui concerne la publication et l'application de première mise à jour importante, il faudrait viser respectivement la fin de 2012 et la fin de l'année civile 2014.

Les recommandations du Comité sur ces questions seront étudiées lors d'une réunion ultérieure du CNC.

Questions techniques choisies

L'objectif de ce point de l'ordre du jour était de solliciter les commentaires préliminaires des membres sur certaines questions techniques.

Événements postérieurs à la date du bilan

Les permanents ont mentionné que les exigences des nouvelles Normes canadiennes d'audit ne concordent pas avec celles des Normes comptables pour les entreprises à capital fermé en ce qui a trait à l'évaluation des événements postérieurs à la date du bilan. Les membres ont indiqué qu'il s'agissait d'un grave problème et ont recommandé que les normes comptables soient modifiées dès que possible. La recommandation du Comité consultatif sera présentée au CNC lors d'une réunion future. Les membres discuteront de la façon dont les Normes comptables pour les entreprises à capital fermé devraient être modifiées dans le cadre de la réunion qui sera tenue en août 2010.

Contrats de location

Les membres ont formulé des commentaires préliminaires concernant les enjeux auxquels les entreprises à capital fermé pourraient être confrontées si les propositions de l'exposé-sondage de l'IASB à venir étaient adoptées. Ces propositions auraient pour effet d'éliminer la distinction entre les contrats de location-acquisition et les contrats de location-exploitation et d'exiger que tous les contrats de location soient présentés dans le bilan.

Les membres utilisateurs ont fait remarquer qu'en général, selon la pratique courante, les prêteurs retraitent les informations présentées dans les états financiers et traitent les contrats de location-exploitation importants comme des contrats de location-acquisition. À l'heure actuelle, ce retraitement est fait à l'aide de calculs approximatifs; l'analyse n'est donc pas cohérente. Du point de vue de l'utilisateur, il serait utile que tous les contrats de location soient traités comme des contrats de location-acquisition.

Les membres ont reconnu que la distinction entre les contrats de location-acquisition et les contrats de location-exploitation n'est pas compatible avec le cadre conceptuel. Selon eux, la comptabilisation de ces contrats selon le modèle proposé ne devrait pas poser de difficultés importantes aux entreprises à capital fermé. Ils ont indiqué que les informations nécessaires au calcul des montants inscrits à l'actif étaient facilement disponibles pour les entreprises à capital fermé et que cette approche procurerait des avantages supérieurs aux coûts.

Une analyse plus détaillée de la comptabilisation des contrats de location sera effectuée lors d'une prochaine réunion du Comité.

Agriculture

Les membres se sont demandé si une norme canadienne portant sur l'agriculture était nécessaire. Ils se sont entendus sur la grande nécessité d'une telle norme, étant donné l'incohérence de la pratique à l'égard de la comptabilisation dans ce secteur. Les membres ont convenu de poursuivre les discussions sur cette question lors de réunion ultérieures.